DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2026 -
Séance du 29 septembre 2026	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20260929 – 043

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
24/09/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre 2026, à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie.

Présents : Michel MERMIN, Rémi LAFOND, Virginie MOURIER, Vincent RONAT, Anne EYCHENNE Raffaele SIBIO, Margaux SCHAAR, Céline TARDY-RICHARD, Vanessa GRANDJON NAVILLE, Aurélie BOUTEILLE, Hélène JOLY, Boris LABOURIER, Julien SAUVAL, Lionel TERRAIL
Absent : Téo EGIDO-PENALVER.

A été nommé secrétaire : Rémi LAFOND

Objet : Taxe d'Aménagement – abattement abri de jardin :

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est une taxe instituée depuis le 1er mars 2012 au profit de la commune et du département**.**

Cette taxe est due, dès lors qu'une autorisation de construire est délivrée (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, quelle que soit l'affectation de cette surface.
M. le Maire propose d'accorder un abattement de 50 %, de la surface taxable (sur la part communale), pour toute construction d'abri de jardin inférieur ou égal à 20 m² soumis à déclaration préalable.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1 :
Décide d'accorder un abattement de 50 %, de la surface taxable (sur la part communale), pour toute construction d'abri de jardin inférieur ou égal à 20 m² soumis à déclaration préalable.

Article 2 :
Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

Le Maire
M. MERMIN